

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23\_07\_80a\_DEL\_ASS\_COMPO\_PPM\_CHARTE FORESTIERE

Séance du 6 novembre 2023

Convocation du 31 octobre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 31/10/2023, s'est réuni à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : 1

Procuration(s) : 8

Mandants	Mandataires
H. Cazenove	R. Dugnac
C. Grezes	A. Mossé
C. Erre	P. Verclytte
C. Pubil-Juanola	JC Faucon
E. Garcia	F. Comes
A. Leclercq	S. Ricciardi-Braem
F. Galliez	S. Grau
D. Noël	P. Francès

Secrétaire de séance : Caroline Rocas

Objet : **Renouvellement des délégués de la commune Pays Pyrénées-Méditerranée conseil développement charte forestière**

Rapporteur : François Comes

**Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note de synthèse annexé à la présente,****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR – 0 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS (A. Leclercq, C. Marcerou, R-M. Quintana, S. Ricciardi-Braem, P. Francès, S. Grau, J-C. Bousquet, J-M. Pacull, D. Noël, F. Galliez)

**DECIDE****Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;**D'adopter** la proposition de vote dans les conditions exposées.**De charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

La Secrétaire de séance,  
Caroline ROCAS

Le Maire,

François COMES



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° **10** Rapport n° **23\_07\_80a\_DEL\_ASS\_COMPO\_PPM\_CHARTE FORESTIERE** Rapporteur : **François Comes**

Séance du Conseil Municipal du **6 novembre 2023**

*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales*

Objet : **Renouvellement des délégués de la commune Pays Pyrénées-Méditerranée conseil développement charte forestière**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier certaines commissions municipales.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées ci-dessous, à savoir :

Composition actuelle

**MEMBRE TITULAIRE**

LECLERCQ Anne

Proposition :

**MEMBRE TITULAIRE**

GREZES Carlos

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

